

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2020-35**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 14
Pouvoir : 00
Votants : 14

L'an deux mil vingt
Le 27 août à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,
Maire
Date de la convocation 21 août 2020

OBJET : DESIGNATION DELEGUE RGPD

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, PASCALE CHOTEL, Dominique FLACHER, Laure-Paola GUIVIER, Florence MANDON, David ORJOLLET, Jean-Michel PIDOLOT, Philippe PELLET, Albane PINEDE, Annie, PIGNEDE, Sylvie SABATIER,

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 038-213805120-20200827-2020_35-DE

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance et en toute impartialité (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché

ARRETE MUNICIPAL

Portant nomination du délégué à la protection des données (DPD)

Vu l'Article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu les Articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/08/2020 approuvant la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et autorisant le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un délégué à la protection des données (DPD),

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Florence MANDON est nommée déléguée à la protection des données (DPD).

Article 2 – Mme Florence MANDON a pour mission d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, d'accompagner le responsable de traitement pour la tenue à jour d'un registre des activités de traitement des données, et de coopérer avec la CNIL.

Article 3 - Mme Florence MANDON est placée sous l'autorité directe du responsable de traitement de la collectivité, le Maire.

Article 4 - Mme Florence MANDON est tenue de présenter le registre de traitement, et toutes pièces complémentaires, aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et de la déclaration afférente auprès de la CNIL.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmise aux autorités compétentes.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte.

Signature du délégué :

Fait à TRAMOLE le 03 Septembre 2020
Le Maire, Jean-Michel DREVET



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 038-213805120-20200827-2020_35-DE